REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGEE DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la Promotion des Droits de l'Homme
---
B.P. / P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 22-22-60-82

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON HUMAN RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61/e-mail: cndhlcndhl@yahoo.com
Web: www.cndhl.cm

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE

Sous le thème *Mettre en lumière les Droits de l'enfant*

20 novembre 2021

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après dénommée : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, et mise en place le 29 avril 2021 suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême statuant en Chambres réunies,

Prenant en compte la Résolution A/RES/1386 (XIV) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies adoptée en 1959 qui institue le 20 novembre de chaque année ***Journée mondiale de l'enfance***,

Ayant à l'esprit que cette 67e édition de la Journée mondiale de l'enfance coïncide avec le 75e anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

Reconnaissant que le préambule de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant énonce que « [l]*'enfant, compte tenu des besoins liés à son développement physique et mental, a besoin de soins particuliers pour son développement corporel, physique, moral et social et qu'il a besoin d'une protection légale dans des conditions de liberté, de dignité et de sécurité* »,

Gardant à l'esprit que les Nations Unies, à travers cette journée, célébrée cette année sous le thème *Mettre en lumière les Droits de l'enfant*, invite les États, à travers les collectivités territoriales, à *s'illuminer en bleu, couleur de paix*, afin de porter des messages en faveur de l'enfance, de collecter des fonds pour les plus vulnérables d'entre eux et de sensibiliser le grand public à cette cause,

Rappelant que dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948, les Nations Unies ont proclamé que l'enfant a droit à une aide et à une assistance spéciale,

Considérant que la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant, adoptée en juillet 1990 et entrée en vigueur le 29 novembre 1999, énonce en son article 4 (1) que « [d]*ans*

toute action concernant un enfant, entreprise par une quelconque personne ou autorité, l'intérêt de l'enfant sera la considération primordiale »,

Considérant également que le Cameroun a ratifié, le 11 janvier 1993 la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'enfant qui, en son article 19 (1) invite les États parties à prendre « *toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié* »,

Rappelant que la Convention relative aux Droits de l'enfant, le traité international le plus ratifié en matière de Droits de l'homme, définit une liste de Droits de l'enfant à protéger de la violence et de la discrimination[1],

Notant qu'au mépris de la sagesse africaine qui veut qu'« [o]*n n'ouvre pas le ventre de l'hyène devant les enfants* » (proverbe Bassar – Togo), soixante-dix millions (70 000 000) d'enfants à travers le monde sortent de l'enfance trop tôt ; les principales raisons de ce phénomène sont généralement, entre autres, les problèmes de santé, les conflits, la violence extrême, le mariage des enfants, les grossesses précoces, la malnutrition, la privation d'éducation et le travail des enfants[2],

Notant également qu'en 2020, l'Organisation des Nations Unies a constaté :

- qu'il y a vingt-six mille quatre cent vingt-cinq (26 425) cas de violations à l'encontre des enfants dans les situations de conflits, soit soixante-douze (72) violations survenant chaque jour[3] ;
- qu'environ cent vingt (120) millions d'enfants vivent dans les rues du monde[4] ;
- que le nombre d'enfants soumis au travail précoce, qui était d'environ cent soixante (160) millions dans le monde, a augmenté de 8,3 millions en 2021[5] ;
- que les enfants font partie des catégories les plus vulnérables de la société et doivent par conséquent bénéficier d'une protection particulière.

Observant que la situation des enfants reste un véritable problème dans le monde en général et au Cameroun en particulier, ***la Commission est préoccupée*** par le fait :

- qu'environ un million (1 000 000) d'enfants camerounais ont besoin d'être protégés contre les violences[6] ;
- qu'au moins cent cinquante mille (150 000) enfants ont été déplacés à cause des conflits[7] ;

---

[1] https://www.un.org/fr/observances/world-childrens-day/background, consulté le 27 / 9 /2021.

[2] Rapport sur l'enfance dans le monde.

[3] https://www.google.com/amp/s/www.unicef.fe/article/266-000-cas-de-violations-graves-des-droits-des-enfants, consulté le 27 / 9 /2021.

[4] https://www.humanium.org/org/fr/les-enfants-en-situatiion-de-rue, consulté le 27 / 9 /2021.

[5] https://www.humanium.org/org/fr/hausse-mondiale-du-travail-des-enfants, consulté le 27 / 9 /2021.

[6] Nations Unies, *Cameroun : plus de 855 000 enfants privés d'école par l'instabilité dans les régions anglophones (UNICEF)*, https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/les-attaques-et-les-enlevements-visant-des-enfants-dans-certaines-zones-de-lAfrique-de-lOuest-et-du-Centre-suscitent -des-inquiétudes, consulté le 1er / 9 / 2021).

[7] *Idem.*

- qu'environ quatre cent quarante et un (441) enfants sans abri, vivant dans les rues des centres villes de Bafoussam, Buea, Douala, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé ont été enregistrés en 2019[8] ;
- que plus de trois millions (3 000 000) de jeunes filles sont sous-scolarisées et déscolarisées au Cameroun, principalement dans les trois Régions septentrionales du Cameroun[9] ;
- que 90% des violences sexuelles exercées sur les enfants des deux sexes et en bas âge sont commises dans le cercle familial ou amical[10].

Consciente des nouveaux défis auxquels les enfants et leurs familles sont confrontés suite à la recrudescence des conflits armés, à la persistance de la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences sur leurs conditions de vie,

Déterminée à ce que les Droits à la vie, à l'éducation, à la santé, à l'information et aux loisirs des enfants soient promus, protégés et garantis de manière à leur permettre un épanouissement harmonieux dans la société,

La Commission condamne avec la dernière énergie tout acte qui vise à porter atteinte aux Droits fondamentaux des enfants et réitère ses appels aux autorités, afin que les auteurs de tels actes soient activement recherchés, interpellés et traduits en justice.

La Commission salue les efforts du Gouvernement visant à assurer une croissance et un développement de qualité aux enfants, notamment :

- l'adoption de la loi n° 98 / 004 du 4 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun qui dispose en son article 36 que « *l'intégrité physique et morale des élèves est garantie dans le système éducatif. Sont de ce fait proscrits : les sévices corporels et toute autre forme de violence, les discriminations de toute nature, la vente, la distribution et la consommation des boissons alcooliques, du tabac et de la drogue* » ;

- l'harmonisation des contributions des associations de parents d'élèves et d'enseignants (APEE) dans les établissements secondaires du Cameroun par le ministère des Enseignements secondaires, contributions ne devant pas excéder la somme de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA ;

- l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les effets néfastes de la violence et de la maltraitance au sein des familles, à travers les équipes mobiles d'animation rurale et urbaine (EMAPUR) du ministère de la Jeunesse et de l'Éducation civique ;

- la promotion de l'entrepreneuriat chez les jeunes en général et chez la gent féminine en particulier, à travers le financement des projets par le Fonds d'insertion des jeunes (FONIJ) et dans le cadre du Plan triennal spécial-jeunes (PTS-JEUNES) mis sur pied par le président de la République depuis 2016, Plan dont le bilan à ce jour affiche mille cent quarante-un (1 141) projets financés et opérationnels, ainsi que deux mille six cent quatre-vingt-quatorze (2 694) projets financés, en cours d'installation dans les dix (10) Régions ;

---

[8] https://www.Cameroon-Tribune.cm/article.html/31116/fr/enfants-de-la-rue-une-opération-coup-de-coeur (Consulté le 27 septembre 2021).

[9] https://www.humanium.org/fr/la-sous-scolarisation-des-jeunes-filles-au-cameroun/

[10] https://www.voaafrique.com/a/cameroun-la-justice-pour-les-enfants-victimes-de-violences-sexuelles.

- la mise en œuvre du Projet de Prévention des incapacités et réadaptation intégrée (PIER) par le ministère des Affaires sociales, en partenariat avec la Fondation FAIRMED depuis 2017 qui intègre les spécificités des enfants handicapés dans sept (7) Régions, notamment l'Adamaoua, l'Est, l'Extrême-Nord, le Littoral, l'Ouest, le Sud et le Sud-Ouest ;
- l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement, notamment à travers la mise en place de tranches horaires à la télévision nationale pour couvrir le programme éducatif alors que sévissait la pandémie de Covid-19 ;
- les cinq milliards accordés par le chef de l'État au titre du plan de réponse humanitaire, destinés à la construction de salles de classe, de toilettes, à l'achat de tables bancs et des fournitures scolaires pour les enfants des Régions du Nord et de l'Extrême-Nord, qui font face à la menace terroriste *Boko Haram* ;
- l'offre militaire d'enseignement dans les zones de conflits armés en substitution des enseignants civils.

La Commission encourage par ailleurs les efforts multisectoriels du Gouvernement, des partenaires au développement et des organisations de la société civile qui travaillent sans relâche pour promouvoir et protéger les Droits de tous les enfants.

Réaffirmant ses positions contenues *dans sa Déclaration* publiée le 1er octobre 2021 *à l'occasion de la Journée internationale de la non-violence célébrée le 2 octobre de chaque année*,

La Commission recommande au Gouvernement d'approuver la Déclaration d'Oslo sur la sécurité des écoles qui donne aux gouvernements la possibilité d'exprimer un large soutien politique en faveur de la protection et du maintien de l'éducation en cas de conflit armé et qui permet en conséquence de mieux garantir le droit à l'éducation des enfants dans les Régions en proie à l'insécurité ;

La Commission recommande aux pouvoirs publics, spécifiquement au ministère de la Défense, d'accomplir toutes les diligences nécessaires pour mieux assurer la protection de l'éducation contre les attaques ;

La Commission recommande également aux pouvoirs publics de prendre des mesures exceptionnelles pour faciliter, dans les autres villes du pays, l'accès à l'éducation des enfants déplacés suite aux conflits armés qui sévissent dans leurs Régions d'origine ;

La Commission recommande par ailleurs aux ministères des Enseignements secondaires et de l'Éducation de base la mise en œuvre effective du plan d'achèvement universel de l'enseignement primaire et secondaire, afin de vaincre l'analphabétisme au Cameroun ;

La Commission recommande au ministère des Affaires sociales de sensibiliser vigoureusement les parents sur les conséquences liées à l'abandon des enfants dans la rue, sur l'impact de cette négligence et sur les vulnérabilités attachées à ces groupes de personnes dans notre société ;

La Commission recommande en outre au ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille de ne ménager aucun effort pour promouvoir les Droits de la jeune fille ;

La Commission réitère son appel aux groupes sécessionnistes actifs dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest à déposer les armes, afin de permettre aux enfants de jouir de leurs Droits à l'éducation, à la santé, aux loisirs, à la famille et au développement ;

La Commission appelle de nouveau les groupes armés des trois Régions touchées par les conflits à cesser les attaques contre les établissements scolaires ainsi que leur utilisation comme repaires ;

La Commission rappelle aux parents qu'en vertu de la Constitution, des instruments régionaux et internationaux pertinents et de la sagesse africaine, cristallisée dans un proverbe des Powé du Gabon, « [l]*e singe ne peut donner un fruit amer à son enfant* » (les parents ont l'obligation d'éduquer leurs enfants).

Pour sa part, ***la Commission ne ménagera aucun effort*** pour continuer à promouvoir et à protéger l'éducation des enfants contre les attaques, par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquête et dans le cadre du traitement des requêtes ou de l'auto-saisine.

Fait à Yaoundé, le 18 NOV 2021

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Commission des Droits de l'Homme du Cameroun
Le Président
The Chairperson
Cameroon Human Rights Commission
REPUBLIC OF CAMEROON

James MOUANGUE KOBILA